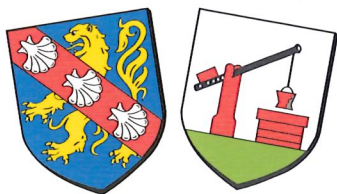


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n°127/2026
Portant réglementation de la
circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1

VU le Code la Route et notamment les articles R411-1 et suivants

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame HENRY pour un déménagement au 11 rue du Tribunal

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des piétons, le stationnement des véhicules et la circulation du n°7 au n° 9 Rue du tribunal doit être temporairement réglementé.

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdite, rue du Tribunal du n°7 au n°9 le vendredi 24 juillet 2026 de 8h à 18h.

Article 2 : Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les demandeurs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- Monsieur et Madame HENRY

Fait à Oberbronn, le 19 juin 2026

Le Maire,



P. BETTINGER